



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 48763

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. L'autocontrôle et l'autotraitement du diabète sont des procédés cardinaux, en ce qui concerne les avancées thérapeutiques en diabétologie. Ils favorisent notamment la prévention des complications, souvent très lourdes, pouvant être induites par le diabète, qui touche plus de trois millions de personnes dans notre pays. En outre, les méthodes d'insulinothérapie fonctionnelle permettent aux personnes concernées de vivre pleinement leur vie sociale et professionnelle. Or les diabétiques craignent que le taux de remboursement des produits et du matériel, indispensables au traitement quotidien de leur maladie, soit prochainement minoré. Une telle mesure assimilerait, de fait, le traitement du diabète à une médecine de confort alors qu'il s'agit d'une véritable cause de santé publique. En conséquence, il souhaite recueillir son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre Ier du titre Ier de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle qu'en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise en outre que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48763

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8084

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9288